

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 juin 2012
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-septième session
Point 95 w) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional
et sous-régional****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Allemagne	2
Arménie	3
Espagne	5
Mexique	7
Qatar	9
Turquie	9
Viet Nam	10

* A/67/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/38, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des moyens relatifs aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement a présentés dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 et demandé aux États Membres de s'efforcer d'user de ces moyens en menant des consultations et un dialogue soutenus et en s'abstenant de tout acte susceptible d'entraver ou de compromettre ce dialogue. Elle a aussi demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement, souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objectif de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et préconisé la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales mises en œuvre avec l'assentiment et la participation des parties concernées et destinées à prévenir les conflits et à empêcher que des hostilités non voulues n'éclatent par accident. Elle a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Une note verbale a été envoyée le 15 février 2012 à tous les États Membres pour leur demander leurs vues. À ce jour, les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Espagne, du Mexique, du Qatar, de la Turquie et du Viet Nam ont communiqué leurs réponses, qui sont reproduites à la section II ci-après. Toutes les réponses reçues ultérieurement paraîtront dans les additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Allemagne

[Original : anglais]
[31 mai 2012]

1. Introduction

La République fédérale d'Allemagne est très attachée aux mesures de confiance en matière de désarmement et de maîtrise des armements et souligne l'importance de telles mesures à l'échelon régional et sous-régional. À ce propos, elle rappelle les informations qu'elle a communiquées dans son rapport pour l'année 2011, en date du 31 mai 2012, afin d'alimenter la base de données créée par la résolution 65/63 sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

2. Traités et accords auxquels l'Allemagne est partie en matière de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, et activités connexes

- a) Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe
- b) Traité « Ciel ouvert »
- c) Document de Vienne

- d) Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité
- e) Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, annexe 1-B
- f) Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre
- g) Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles
- h) Document de l'OSCE sur les principes régissant les transferts d'armes classiques

3. Autres activités (conférences et séminaires) relatives aux mesures de confiance menées par l'Allemagne en 2011 (liste non exhaustive)

L'Allemagne accorde également une attention toute particulière au dialogue régional et sous-régional sur les questions liées aux mesures de confiance, aux mines terrestres ainsi qu'aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions, comme le montrent les activités qu'elle a menées en 2011 :

- Appui constant aux formations délivrées par l'École de l'OTAN dans le domaine des armes légères et des munitions classiques;
- Appui constant aux formations et aux séminaires proposés par le Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes à Zagreb;
- Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration de l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, présidé par l'Allemagne;
- Appui constant à des formations et séminaires au Tadjikistan dans le domaine des armes légères et des munitions classiques;
- Appui à une mission d'établissement des faits menée en Serbie par l'OSCE et le Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine des munitions classiques;
- Séminaire de haut niveau sur les mesures de confiance et la diplomatie préventive, coprésidé par l'Allemagne et l'Indonésie dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN, Berlin, du 27 au 29 novembre 2011.

On trouvera de plus amples informations dans le rapport de l'Allemagne pour l'année 2011 intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (résolution 65/63) », publié le 31 mai 2012.

Arménie

[Original : anglais]
[12 juin 2012]

La résolution 66/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies offre un dispositif précieux pour échanger vues et principes en matière de mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional, cerner les principaux problèmes en la matière et chercher des solutions.

L'Arménie a toujours défendu le principe d'une coopération régionale étendue à toutes les sphères possibles, car il s'agit là d'un important facteur de confiance. Le règlement des différends régionaux n'est envisageable qu'au moyen de la coopération qui, en créant le climat de confiance indispensable, facilite le règlement des problèmes, même les plus anciens.

Dans cette logique, l'Arménie fait tout son possible pour faire progresser la confiance dans le sud du Caucase, dans le cadre non seulement de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euro-atlantique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) au titre du Partenariat pour la paix, mais aussi de ses relations bilatérales. Elle a toujours été prête et encline à lancer des projets visant à intensifier la coopération régionale dans divers domaines.

Chacun peut hélas constater la situation très dangereuse créée dans la région par les actes auxquels se livrent les plus proches voisins de l'Arménie, à l'est et à l'ouest, dans le dessein d'isoler cette dernière : course aux armements, fermeture des frontières et blocus, menace permanente de recours à la force, violations du cessez-le-feu et large diffusion d'une propagande antiarménienne. Les motivations politiques peu claires de la Turquie et de l'Azerbaïdjan empêchent de prendre des mesures de confiance concrètes dans les domaines de la sécurité régionale, du désarmement, du règlement des conflits, etc.

D'après des informations officielles sur l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (traité FCE), l'Azerbaïdjan dépassait nettement, au 1^{er} janvier 2012, les plafonds fixés dans trois catégories d'équipement limité par le Traité. Il possède en effet 381 chars de combat et 516 pièces d'artillerie alors qu'il est autorisé à en détenir respectivement 220 et 285. En 2011, le nombre de ses pièces d'artillerie a augmenté sensiblement (+47), de même que celui des hélicoptères d'attaque (passé de 3 à 5) et des véhicules blindés de combat (+106). Dans cette dernière catégorie, avec 287 véhicules, l'Azerbaïdjan a délibérément dépassé le plafond de 220 fixé dans le traité FCE. Il a en outre sensiblement accru, au fil des ans, son budget de la défense, qui a été porté à 3,47 milliards de dollars des États-Unis pour l'année 2012. À vrai dire, la région est au bord d'une véritable guerre que l'Azerbaïdjan peut déclencher à tout instant.

Appliquer intégralement et sans condition le Traité – juridiquement contraignant – sur les forces armées conventionnelles en Europe n'est pas seulement le principal moyen de parvenir à la maîtrise des armes classiques : c'est aussi une pierre angulaire des mesures de confiance dans la région. À cet égard, la négligence de l'Azerbaïdjan sape en profondeur les efforts de l'Arménie visant à instaurer un climat de confiance et à favoriser la coopération. Les dirigeants azerbaïdjanais tiennent un discours musclé et agressif qui a pour effet d'accroître la tension dans le sud du Caucase et de compromettre gravement les négociations en vue d'un règlement pacifique des problèmes, notamment du conflit du Haut-Karabakh. Ils font avorter toutes les initiatives prises par l'Arménie et la République du Haut-Karabakh, mais aussi par la communauté internationale, pour mettre en œuvre des projets de coopération régionale et des mesures de confiance. De plus, l'Azerbaïdjan mène sans vergogne une politique de dénigrement du patrimoine historique et culturel arménien de la région, comme en témoignent de façon saisissante les déclarations infondées selon lesquelles le territoire de l'Arménie et sa capitale feraient partie de l'Azerbaïdjan « antique ».

Cette volonté déplorable de nier l'existence de l'Arménie se traduit notamment par son exclusion des projets régionaux en vue de l'isoler complètement au plan économique et de la tenir à l'écart des réseaux de transport, et par le refus de tout échange entre les peuples.

Les mesures de confiance et de sécurité sont particulièrement importantes pour la résolution des conflits. Malheureusement, l'Azerbaïdjan refuse de retirer les tireurs embusqués qui tuent chaque année plusieurs dizaines de personnes sur la ligne d'affrontement, restant sourd aux appels répétés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Président en exercice de l'OSCE et des Coprésidents du Groupe de Minsk. Il essaie également de sortir de l'accord visant à établir un mécanisme d'enquête en cas de violation du cessez-le-feu, conclu au sommet de Sotchi qui a réuni, le 2 mars 2011, les Présidents de l'Arménie, de la Fédération de Russie et de l'Azerbaïdjan. Il refuse ainsi toutes les propositions destinées à consolider le cessez-le-feu.

L'Arménie est disposée à participer à un dialogue régulier, ouvert et constructif avec son voisin azerbaïdjanais pour créer un climat de confiance et de coopération propice à des avancées dans le règlement des problèmes persistants qui caractérisent les relations entre les deux pays.

Espagne

[Original : espagnol]
[14 mai 2012]

L'objectif ultime d'un régime de maîtrise des armements ou de mesures de confiance et de sécurité doit être de prévenir les conflits en écartant le danger qu'il y a à nourrir des idées fausses ou à faire des mauvais calculs concernant les activités militaires d'autrui, de mettre en place des mécanismes visant à empêcher les préparatifs militaires secrets et de réduire le risque d'une attaque surprise ou d'un déclenchement accidentel des hostilités.

Selon ce critère, les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional et sous-régional sont des mécanismes de prévention précieux. Adaptées aux spécificités régionales et sous-régionales, elles concernent un nombre limité de parties prenantes et comportent des exigences plus strictes qui en accroissent l'efficacité. Elles sont donc plus faciles à adopter et à mettre en œuvre.

À l'échelon régional, l'Espagne a participé activement à toutes les initiatives de ce type qui ont été lancées. Elle est partie au Traité « Ciel ouvert », qui prévoit des mesures juridiquement contraignantes, et est de même, en tant qu'État membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), politiquement liée par les mesures énoncées dans le Document de Vienne sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité et dans d'autres documents de l'OSCE¹. Par ailleurs, l'Espagne a contribué à l'application des

¹ Tels que le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, l'Échange global d'informations militaires ou le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.

accords de stabilisation régionale prévus à l'annexe 1-B de l'Accord de Dayton/Paris sur l'ex-Yougoslavie².

Parmi les principes qui, selon l'Espagne, doivent régir les mesures de confiance et de sécurité, et qu'elle a énumérés dans sa réponse à la demande d'informations de l'Assemblée générale (résolution 66/37) certains méritent une attention particulière dans les contextes régional et sous-régional, notamment :

- Singularité : il convient de négocier des mesures de confiance et de sécurité spécifiques pour chaque cas et chaque zone géographique;
- Transparence : mesures fondées sur l'échange de renseignements et l'établissement de relations continues et de communications faciles;
- Capacité de vérification : les mesures prises doivent être assorties d'un régime permettant d'en vérifier l'application. C'est la seule manière d'assurer le maintien de la confiance s'il y a présomption de non-respect;
- Réciprocité : chaque partie doit pouvoir tirer des avantages de la confiance qu'elle place en les autres, faute de quoi, il est extrêmement difficile de s'entendre sur ce type de mesures;
- Volonté politique et obligation de respect : les parties doivent à tout moment adhérer aux mesures prises. La volonté politique que suppose la négociation de mesures de confiance et de sécurité de cette nature doit en outre être parfaitement compatible avec le caractère obligatoire de leur application³;
- Progressivité : les mesures de confiance et de sécurité doivent s'inscrire dans une démarche prévoyant l'adoption d'autres dispositions nouvelles et plus efficaces à mesure que s'instaure la confiance entre les parties;
- Complémentarité : il faut assurer en permanence la complémentarité entre les mesures de confiance et de sécurité adoptées aux niveaux mondial (Organisation des Nations Unies), régional, sous-régional et bilatéral, tout en évitant les doubles emplois.

En outre, pour que l'application des mesures de confiance et de sécurité soit efficace, il faut mettre en place :

- Un mécanisme de consultation et de suivi de l'application des mesures permettant de signaler et de résoudre les problèmes d'application pratique, de négocier de nouvelles mesures ou de modifier les dispositions existantes;
- Un bon système de communication ou, à défaut, un réseau de points de contact dans chacun des pays participants, assurant le respect des délais de mise en

² L'article II de l'annexe 1-B se réfère concrètement parlant aux mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (analogues à celles du Document de Vienne) et l'article IV renvoie à la maîtrise des armements sous-régionaux en Croatie, en (ex-)République fédérale de Yougoslavie et en Bosnie-Herzégovine (et se rapproche plus du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe). L'Espagne, par le biais de l'Unidad de Verificación Española, aide et participe à l'organisation et à l'application de mesures de vérification prévues par ces accords. Elle est en outre partie à l'article V relatif aux mesures de stabilisation d'une portée géographique plus large, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

³ Cependant, si l'imposition de mesures de confiance et de sécurité, telles que prévues à l'article II de l'annexe I-B de l'accord de Dayton, est assortie d'un système judiciaire d'arbitrage international, elle s'avère efficace.

œuvre des différentes mesures (au niveau de l'exécution) mais suffisamment souple pour permettre l'échange des renseignements nécessaires et la prise des mesures requises pour établir la confiance au cas où une situation d'alerte se présenterait (niveau de la prise de décisions).

Mexique

[Original : espagnol]

[8 mai 2012]

Fervent défenseur de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région et sur le continent, le Mexique soutient et continuera à défendre les mesures visant à renforcer la confiance à l'échelon régional et sous-régional.

Action menée au niveau national

Le Mexique participe à la Stratégie intégrée de lutte contre la criminalité organisée et, dans ce cadre, d'une part, il contrôle les mouvements d'armes, de munitions, de drogues et de précurseurs chimiques servant à la fabrication de ces dernières et, de l'autre, il procède à la destruction de laboratoires clandestins et de plantations de cannabis et de pavot, notamment.

Pour ce faire, le Mexique a mis en place des procédures opérationnelles pour le contrôle de la fabrication, de l'entreposage, du transport et de l'utilisation d'armes et de munitions à usage civil utilisées dans le cadre de la lutte contre la criminalité et la sécurité publique, les armes de chasse, les armes pour le tir sportif et celles utilisées pour assurer la sécurité du domicile.

Le Ministère de la défense nationale s'occupe de la destruction des armes confisquées et inutiles, en respectant des règles strictes de sécurité. Par ailleurs, il est le seul organisme habilité à commercialiser – par l'intermédiaire de la Direction générale de la commercialisation d'armes et de munitions – les armes et les munitions nécessaires aux services chargés de la sécurité publique et privée dans le pays, en respectant les dispositions de la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs et de son règlement.

Toutes ces mesures normatives, qui réglementent les activités d'importation et d'exportation d'armes à feu, de munitions et d'explosifs sous toutes leurs formes tiennent compte des engagements pris à l'échelon régional et sous-régional pour renforcer la confiance.

Mesures bilatérales

Le Mexique a créé avec le Belize, le Guatemala et les États-Unis d'Amérique des commissions binationales qui ont pris des mesures spécifiques de coordination et de coopération visant à renforcer la sécurité dans les zones frontalières.

En outre, le Mexique, par l'intermédiaire du Service de l'administration fiscale et de l'Administration générale des douanes, en coordination avec les Ministères de la défense nationale, de la marine et la sécurité publique, assure le suivi des mesures destinées à prévenir l'entrée illicite d'armes à feu et de munitions par sa frontière avec les États-Unis. Pour ce faire, le Gouvernement mexicain a réorganisé son système douanier, qu'il a doté des moyens techniques suivants : portiques de

contrôle automatique, systèmes de surveillance et de contrôle des véhicules, dispositifs de vidéosurveillance et appareils de détection non intrusifs (à rayons X et rayons gamma), ce qui facilite la tâche des services douaniers et contribue au désarmement et à un meilleur contrôle des mouvements des articles concernés.

Par ailleurs, le Mexique applique les accords interinstitutionnels pour la coopération maritime et les règles et procédures établies de concert avec la garde côtière et la marine des États-Unis et avec le Honduras, l'objectif étant de renforcer la coordination de la répression des trafics d'armes, de stupéfiants et de migrants par la mer.

Il faut ajouter à ce qui précède que, dans le cadre des mesures bilatérales, le Mexique a organisé un atelier tripartite (Mexique-Guatemala-Belize) sur la sécurité dans les zones frontalières du 16 au 18 août 2011, auquel ont également participé le Canada, la Colombie et les États-Unis.

Mesures à l'échelon régional

Le Mexique approuve et applique les mesures de confiance inscrites dans la Déclaration de Santiago sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, dans la Déclaration de San Salvador et dans le Consensus de Miami, et réaffirmées dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, qui visent à améliorer la sécurité dans l'hémisphère et à renforcer la coopération et la confiance mutuelle entre les États de la région.

Dans cette perspective, le Mexique transmet en temps voulu au Secrétariat général de l'Organisation des États américains (OEA) des informations sur les activités qu'il mène pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées en ce qui concerne le renforcement de la confiance et de la sécurité, en respectant les dispositions de la Liste consolidée des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité conformément aux résolutions de l'OEA.

Par ailleurs, en 2011, le Mexique a déposé auprès de l'OEA l'instrument de ratification de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques. Le pays est ainsi désormais partie à tous les accords et traités interaméricains relatifs à la sécurité, ce qui lui permet de concourir à l'application des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'hémisphère.

Le Mexique continue également à participer à plusieurs réunions d'analyse des mesures de confiance et de sécurité décidées par les pays membres de l'OEA.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Secrétariat de la marine mexicaine et avec l'approbation du Congrès de l'Union, le Mexique a participé, dans le cadre d'exercices navals multinationaux, aux opérations suivantes :

- « UNITAS LI » Phase Atlantique-Argentine, qui se sont déroulées du 17 au 25 mai 2010 dans les ports de Mar de Plata et Buenos Aires;
- « UNITAS Pacifique 2010 », qui se sont déroulées du 1^{er} juin au 26 août 2010, au Pérou et au Chili;
- Manœuvres maritimes de l'exercice « UNIT-AS LII » menées du 15 avril au 11 mai 2011 dans les eaux territoriales brésiliennes;
- Opérations amphibies baptisées « Société des Amériques 2011 » de l'exercice « UN-ITAS LII », dans les eaux territoriales brésiliennes;

- L'exercice « PANAMAX 2011 », qui s'est déroulé du 15 au 26 août 2011, dans les eaux territoriales panaméennes.

Qatar

[Original : anglais]
[22 mai 2012]

L'État du Qatar s'efforce de promouvoir la paix et la sécurité internationales et affirme son attachement au règlement pacifique des différends conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Dans cette perspective, le Qatar a adhéré à tous les accords interdisant les armes de destruction massive et en respecte les dispositions. Il s'emploie à promouvoir l'adoption de mesures bilatérales et régionales de renforcement de la confiance, dans un esprit de transparence et de crédibilité.

Turquie

[Original : anglais]
[31 mai 2012]

Les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional se révèlent utiles pour lutter contre des menaces à la sécurité telles que les conflits armés et la course aux armements. Toutefois, il n'existe pas de série de critères unique pour définir ces mesures ou pour en assurer une mise en œuvre efficace, car leur portée et les paramètres varient en fonction des caractéristiques de chaque région.

L'expérience en matière de sécurité euro-atlantique et eurasiennne permet de penser que c'est lorsqu'elles sont conçues pour compléter des systèmes de sécurité plus vastes que les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional sont le plus efficaces. Dans le cas de l'architecture de sécurité euro-atlantique et eurasiennne classique, ces mesures font l'objet du Document de Vienne des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, instrument multilatéral politiquement contraignant adopté dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour augmenter la transparence et la prévisibilité militaires.

Au chapitre X, le Document de Vienne décrit en détail les principes directeurs et les objectifs des mesures régionales devant être mises au point dans la zone géographique de l'OSCE. Cette approche vise à atteindre deux objectifs distincts. Premièrement, il s'agit de veiller à ce que les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional contribuent au renforcement de la sécurité et de la stabilité de l'espace de l'OSCE, notamment du concept de l'indivisibilité de la sécurité. Deuxièmement, il s'agit d'éviter toute situation dans laquelle ces mesures porteraient préjudice à la sécurité de tiers dans la région. À terme, l'idée est que les mesures de confiance régionales et sous-régionales agréées font partie du réseau d'accords complémentaires et se renforçant mutuellement à l'échelle de l'OSCE.

Dans la région de l'OSCE, les expressions « mesures de confiance », « maîtrise des armements » et « désarmement dans le domaine classique » recouvrent différents concepts. Par conséquent, ces concepts, quoique mutuellement complémentaires, ne font pas double emploi et ne sont pas interchangeables. À cet

égard, le concept de mesures de confiance ne comprend pas, en principe, l'idée d'une limitation numérique, et est donc dépourvu de toute connotation de sécurité dure. Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, juridiquement contraignant, est quant à lui un instrument de sécurité dure et impose des limitations numériques sur certains types d'armements et de matériel militaires aux niveaux continental, régional et sous-régional. C'est ainsi que, dans la région de l'OSCE, les questions liées à la maîtrise des armes classiques et au désarmement ne sont pas traitées directement par des mesures de confiance.

Parmi les mesures régionales et sous-régionales visant à accroître la confiance entre les pays membres de l'OSCE, on mentionnera, du fait de son caractère unique, le Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval dans la mer Noire. Ce document, à l'établissement duquel la Turquie a joué un rôle de premier plan, vise à renforcer la coopération opérationnelle dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, y compris les trafics de drogues et d'armes. À cette fin, il comprend des mesures politiquement contraignantes concernant les échanges d'informations sur la composition des forces navales, les visites de bases navales et l'observation de manœuvres navales, et l'organisation conjointe de formations, de séminaires et de conférences. La Roumanie, la Géorgie, la Fédération de Russie, l'Ukraine, la Bulgarie et la Turquie sont parties à ce document. Les obligations contractées à ce titre n'empêchent en rien les États parties de mener dans la mer Noire des activités navales conjointes avec des pays tiers, ni n'entravent la liberté de navigation. Les États parties se réunissent tous les ans à Vienne pour en évaluer la mise en œuvre et explorer les idées qui permettraient d'en augmenter l'efficacité.

Viet Nam

[Original : anglais]
[8 mai 2012]

La République socialiste du Viet Nam applique une politique préconisant la paix, l'amitié, le développement des relations internationales et la coopération avec tous les pays, sans distinction de systèmes politique et social, dans le respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, suivant les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, de l'égalité et de l'intérêt mutuel. Elle soutient activement la lutte commune des peuples pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social, et y contribue activement.

Depuis son entrée à l'ONU en 1977, le Viet Nam est un membre actif et responsable de la plus grande organisation du monde. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2008-2009, il s'est acquitté avec succès de son rôle, apportant une contribution positive à la paix mondiale tout en respectant la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Parallèlement, le Viet Nam n'a cessé de renforcer son intégration au sein de la communauté internationale, en participant et en contribuant activement aux travaux des instances multilatérales régionales et internationales, telles que l'ONU, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, la Réunion Asie-Europe et le Mouvement des pays non alignés, concernant le règlement des questions mondiales liées à la sécurité et au désarmement nucléaires, à la prévention du crime,

au changement climatique et au développement durable. Par ailleurs, le Viet Nam est toujours prêt à partager avec d'autres pays son expérience dans les domaines de la coopération Sud-Sud et de la coopération tripartite, du financement du développement, de l'amélioration de l'efficacité de l'aide et de l'intégration des objectifs du Millénaire pour le développement dans les stratégies socioéconomiques nationales.

Le Viet Nam est partie aux principaux instruments internationaux sur l'élimination des armes de destruction massive, y compris le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il s'acquitte également des obligations que lui imposent tous les mécanismes de l'ONU dans ce domaine, en particulier ceux qui ont été mis en place par le Conseil de sécurité.

Le Viet Nam attache une grande importance aux mesures de confiance et à la diplomatie préventive aux niveaux régional et sous-régional, qui servent de base au renforcement de la confiance entre les pays. C'est dans cet esprit que le Viet Nam est devenu membre de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie en 2010. Il collabore étroitement avec les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'autres acteurs pour promouvoir la paix, la stabilité, la coopération et le développement en Asie du Sud-Est, en Asie de l'Est et au-delà, par le biais des mécanismes de l'ASEAN et d'instruments comme le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, le Forum régional de l'ASEAN et le Sommet de l'Asie orientale. La paix, la stabilité, la sécurité, la sûreté maritime et la liberté de navigation sont dans l'intérêt commun de la région et de tous les pays. Comme les autres membres de l'ASEAN, le Viet Nam est profondément attaché aux mécanismes de dialogue de confiance et est prêt à collaborer avec les parties concernées pour trouver un règlement pacifique à tout différend, conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Conjointement avec les parties concernées, le Viet Nam entend respecter strictement la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et se félicite que les parties aient déclaré qu'elles étaient déterminées à travailler ensemble à la rédaction d'un code de conduite dans un avenir proche.